



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Affaires Etrangères

وزارة الشؤون الخارجية

18 / 01056

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire présente ses compliments à l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Alger, et a l'honneur de se référer au dépôt par l'Espagne, le 31 août 2018, auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (notification de zone maritime MZ N139 2018 LOS), d'une liste de coordonnées géographiques de points concernant les limites extérieures de la zone économique exclusive espagnole, telles que contenues dans le Décret Royal 236/2013, du 5 avril 2013, portant création de la zone économique exclusive de l'Espagne en Méditerranée nord-occidentale

Le Gouvernement algérien tient à souligner que la délimitation unilatérale effectuée par l'Espagne n'est pas conforme à la lettre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et n'a pas pris en considération la configuration, les spécificités particulières et les circonstances spéciales de la Mer Méditerranée, notamment pour le cas de nos deux pays dont les côtes sont situées face à face, ainsi que les règles objectives et principes pertinents du droit international devant régir la délimitation équitable des espaces maritimes entre l'Algérie et l'Espagne, conformément à l'article 74 de la Convention de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

Le Gouvernement algérien exprime son opposition au tracé des limites extérieures de la zone économique exclusive de l'Espagne où certaines parties de ces limites sont largement exorbitantes et créent une zone de chevauchement par rapport à la zone économique exclusive au large de côtes algériennes, instituée par le Décret Présidentiel n° 18-96 du 2 Rajab 1439 correspondant au 20 mars 2018. Par conséquent, le Gouvernement algérien ne reconnaît pas les coordonnées largement exorbitantes contenues dans le Décret Royal 236/2013, qui se chevauchent avec les coordonnées du Décret Présidentiel n° 18-96 instituant une zone économique exclusive au large des côtes algériennes

Le Gouvernement algérien, ayant à l'esprit les liens d'amitié et les relations de coopération entre nos deux pays et tout en prenant acte de la note verbale, en date du 12 juillet 2018, du Ministère espagnol des Affaires Etrangères, de l'Union Européenne et de la Coopération, fait part de sa totale disponibilité à œuvrer avec le Gouvernement espagnol en vue de parvenir, par la voie du dialogue et de négociations bilatérales, à une solution équitable sur les limites extérieures des zones économiques exclusives de l'Algérie et de l'Espagne, conformément à l'article 74 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Royaume d'Espagne, les assurances de sa haute considération

Ambassade du Royaume d'Espagne
Alger

Alger le, 25 novembre 2018

